



N/REF JMP 2024.237

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 063-216301937-20240416-DEC_16_2024-AR



DECISION N° 16/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la nécessité de renouveler le contrat avec la société SPIE pour la location et la maintenance du système de téléphonie de la commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de location et de maintenance pour le système de téléphonie de la commune de Lempdes, incluant le support constructeur, est passé avec la société SPIE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 578,08 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 16 avril 2024



Le Maire


Henri GISSELBRECHT